



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_221123\_020

### SÉANCE DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois novembre à 16h30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	17 novembre 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	27
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	34
Suffrages exprimés	34

#### **Présents :**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

#### **Absents – Représentés**

MOREL Harry Claude représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée  
JAVELLE Blanche Reine représenté(e) par HOAREAU Sylvain  
COURTOIS Lucette représenté(e) par FULBERT-GÉRARD Gilberte  
D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté(e) par COLLET Vanessa  
HUET Henri Claude représenté(e) par VIENNE Axel  
GEORGET Marilynne représenté(e) par HUET Marie-Josée  
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry

#### **Absents**

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

#### **Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur NAZE Jean Denis, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DCM\_221123\_020

**OBJET : Mise en place d'un dispositif dématérialisé dénommé "Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)" - Approbation du règlement définissant les conditions générales d'utilisation dudit dispositif**

**Le Président de séance expose :**

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, le Gouvernement souhaite que chacun puisse saisir l'administration par voie électronique.

L'article 62 de la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi "ELAN" prévoit que toutes les communes de plus de 3 500 habitants disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022.

La Commune de Saint-Joseph souhaite mettre à disposition des usagers un dispositif dématérialisé, totalement gratuit, simplifiant les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Sa mise en service est prévue au 1er décembre 2022. Les usagers pourront toutefois continuer à déposer leurs demandes au format papier s'ils le souhaitent.

A cet effet, l'acquisition d'un téléservice a été réalisée : le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) qui permet de recevoir mais aussi d'instruire par voie dématérialisée ces demandes.

Cet outil, accessible depuis le site internet de la Commune, contribuera ainsi à optimiser le traitement des dossiers déposés et instruits par la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la Commune de Saint-Joseph tout en permettant de répondre aux objectifs de transition numérique.

Cette mise en place nécessite un règlement qui définit les Conditions Générales d'Utilisation (CGU), les droits et obligations de la collectivité et de l'utilisateur, détermine le périmètre du guichet, précise les modalités de fonctionnement du télé-service, précise les conditions de recevabilité des demandes, les spécificités et pré-requis techniques.

L'utilisateur aura la possibilité de se connecter soit par l'intermédiaire d'un compte "France Connect", soit directement par la création d'un compte créé sur la plateforme du GNAU.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la mise en œuvre d'un télé-service désigné Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) ;

- d'approuver les conditions générales d'utilisation (CGU) du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°20,

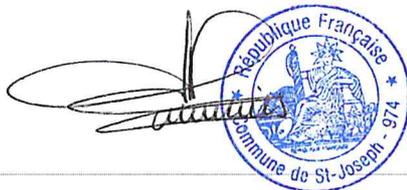
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (34 voix pour) :**

**Article 1<sup>er</sup> .-** D'AUTORISER la mise en œuvre d'un télé-service désigné Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

**Article 2.-** D'APPROUVER les conditions générales d'utilisation (CGU) du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

**Article 3.-** D'AUTORISER le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 4.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance NAZE Jean Denis
 	

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le : 1<sup>er</sup> décembre 2022  
Et publication ou notification le : 1<sup>er</sup> décembre 2022  
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 1<sup>er</sup> décembre 2022